



ARRETE N° : 1259 / 2019

Portant réglementation provisoire de la circulation sur le territoire de la commune

Pôle des Affaires Générales et Ressources Humaines
Service Police Municipale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE SUZANNE

- Vu** la loi n°82 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** Les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** L'article L.511-1 du code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** L'article R.411-8 du Code de la Route ;
- Vu** L'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Vu** La demande de l'entreprise ELECTRA, sise 02 rue du 20 décembre 1848 – 97419 La Possession ;
- Vu** l'avis favorable du Service Travaux – Infrastructures de la mairie de Sainte Suzanne ;
- Considérant** Que pour permettre la réalisation de travaux de branchement EDF, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur le chemin Commune bègue.

ARRETE

- Article 1** La circulation sera temporairement règlementée au N°224 chemin Commune Bègue, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du **mercredi 04 décembre 2019 au mercredi 18 décembre 2019, de 08h30 à 15h30.**
- Article 2** Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.
- Article 3** La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise **ELECTRA**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Article 4** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** L'entreprise, Messieurs les Chefs de la brigade de Gendarmerie, de la Police Municipale et de la Direction des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 6** Ampliation sera affichée en Mairie et insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.

SAINTE SUZANNE, le
Le Maire

06 DEC. 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Bertrand de BOISVILLIERS

